



Observations de la LPO Rhône dans le cadre de l'enquête publique

sur la demande d'autorisation présentée par la société Carrières du Bassin Rhonalpin

en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de St-Didier-sur-Beaujeu

La LPO Rhône (1450 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose également de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

La LPO Rhône a pris connaissance du dossier soumis à enquête publique.

- **Sur le diagnostic faune-flore-milieus naturels**

Comme l'autorité environnementale l'écrit dans son avis, nous estimons que la plupart des thématiques ont été traitées de manière satisfaisante.

Concernant les reptiles, nous regrettons que les conditions aient été aussi rarement favorables lors des inventaires (conditions favorables lors de 2 des 5 passages).

Concernant les amphibiens, la phénologie de reproduction du Sonneur à ventre jaune aurait nécessité un passage plus tardif : le mois de juin est en effet beaucoup plus favorable à la détection de cette espèce dans notre département. Nous craignons qu'ainsi les enjeux liés à la présence de cette espèce (conservation-restauration des habitats terrestres et aquatiques) aient été minimisés.

L'inventaire qui semble le plus lacunaire concerne l'avifaune. Malgré plusieurs relectures du document, il ne semble pas qu'un ou plusieurs passages nocturnes aient été réalisés. Deux espèces en particulier auraient dû être ciblées et faire l'objet de ces prospections crépusculaires alors même qu'elles avaient été indiquées par notre chargé d'étude comme espèces potentielles à enjeu de conservation (page 97) : le Grand-duc d'Europe et l'Engoulevent d'Europe.

Concernant la 1^{ère} espèce, seul un passage, le 9 janvier, a été réalisé lors de la période où elle est la plus active (chant). Avant et après cette date aucune recherche spécifique ne semble avoir été conduite. Elle n'est pas mentionnée par la suite dans le document.



Or, depuis le début des années 2000, l'espèce est régulièrement contactée sur et à proximité de la carrière (mois de janvier 2004, 2005, 2008). Si aucune reproduction n'a été confirmée dans la carrière elle-même, une observation en mai 2010 à proximité de la carrière laisse supposer que les fronts délaissés, les secteurs non exploités voire les sommets de parois ont pu servir au Grand-duc d'Europe pour établir son aire.

En novembre 2016, une prospection a été réalisée à proximité de la carrière. Le Grand-duc d'Europe a été entendu en direction du lieu-dit la Cascade.

Concernant l'Engoulevent d'Europe, les milieux naturels à proximité de la carrière (friche de la zone d'extension) voire des verses elles-mêmes sont tout à fait propices à sa présence et à sa nidification. Il ne semble pas que sa présence ait été recherchée (écoute crépusculaire en fin de printemps). Or, en termes de gestion des milieux recréés ou restaurés, sa présence peut avoir des implications importantes.

Notons que la présence de la Chouette hulotte dans les relevés réalisés par la LPO Rhône en novembre semble confirmer le manque dans les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact.

- **Sur l'évaluation des enjeux**

Comme indiqué précédemment, certains enjeux peuvent avoir échappés au porteur de projet, les inventaires ciblés sur certaines espèces n'ayant à priori pas été réalisés.

Il nous semble ainsi que les enjeux liés à l'avifaune rupestre sont minimisés. Outre le Grand-duc d'Europe dont la reproduction dans la carrière est possible, la nidification de l'Hirondelle de rochers est probable dans la carrière (on manque d'informations à ce sujet). Dans le document, la présence de 8 espèces rupestres est indiquée (page 106) sans qu'elle ne soit toute listée et que leur statut de nidification soit précisée.

Pour ces espèces rupestres, il nous semble que les mesures d'évitement et de réduction ne sont pas déclinées car les impacts, en phase d'exploitation notamment, ne sont pas suffisamment évalués (paragraphe 8.6.3 – pages 369-370).

Les tirs de mine peuvent avoir un impact important sur ces espèces. Impact qui peut être minimisé en fonction de la période où sont réalisés ces tirs (saison de reproduction ou non, période de la journée), de l'endroit où ils sont effectués. Des mesures d'évitement et de réduction sont donc tout à fait envisageables dès lors que l'enjeu est bien pris en compte. Elles ne nuiront pas à l'exploitation du site.

De façon plus générale, dès lors que les enjeux sur les espèces rupestres et autres sont bien considérés, l'impact peut être limité voire évité complètement. Mais, cette maîtrise des enjeux en cours d'exploitation nécessite un accompagnement par un écologue qui permet une certaine réactivité au cours de la vie de la carrière. Nous regrettons ainsi que le pétitionnaire n'envisage pas un suivi au cours de la vie de la carrière par un écologue (page 370). La plupart des sites d'extraction de roches massives font pourtant l'objet d'un tel accompagnement.



Concernant les cours d'eau, il nous semble aussi que l'impact de l'exploitation est minimisé puisque le busage des cours d'eau, s'il est évoqué, semble directement lié à l'exploitation (ruisseaux de Thion et de St Didier) et que c'est une action fortement impactante, d'autant plus que le linéaire concerné est important (environ 400 m pour le premier cours d'eau). En effet, pages 360-361, seuls les aspects rejets/prélèvements sont abordés alors que l'hydromorphologie du cours d'eau a forcément été perturbée par le busage et l'éventuel recalibrage de ces ruisseaux.

- **Sur le réaménagement, la démarche E, R, C¹**

Concernant les milieux aquatiques stagnants et courants :

- il nous semble que, dans le processus de réaménagement du site, le devenir de la source citée page 51 (paragraphe 2.5.2.2) n'est pas traité.
- nous nous félicitons que les cours d'eau soient remis à l'air libre. Par contre, page 379, il est noté « *Cette réouverture des ruisseaux s'accompagnera d'un reprofilage non linéaire des berges [...].* ». Or, il ne nous semble pas, en consultant le document 13 / 208 – 48, que ce soit effectivement le cas, le trajet linéaire des cours d'eau étant maintenu. Par ailleurs, il nous paraît important, lors de la remise à l'air libre des cours d'eau, d'effacer tous les obstacles à la continuité écologique (sens aval-amont) possiblement créés par les busages ou toutes autres structures (les ruisseaux restant par exemple busés sous les routes). Concernant ces travaux en cours d'eau et comme le précise l'autorité environnementale en page 11, « le détail précis des travaux de remise en état n'étant pas présenté, les impacts sont présentés de manière très globale », il nous paraît donc nécessaire que le porteur de projet apporte plus de détails.
- Page 333, il est noté « *Sur l'ancien carreau d'exploitation, **des zones humides se formeront au droit des fronts.*** ». Il nous paraît essentiel que la formation, naturelle ou artificielle, des zones humides, soit effective et donc vérifiée (si elles ne se formaient pas naturellement, il faut alors envisager d'intervenir pour les créer).
- Concernant la végétalisation des sites aquatiques (page 344), nous sommes partisans du « laisser faire ». Lors de la création de sites aquatiques, il est fréquent que la végétation s'installe « naturellement » sans plantation préalable. Là encore, si le constat venait à être fait qu'aucune végétation aquatique (hélrophytes et/ou hydrophytes) ne colonisait finalement ces milieux, alors une intervention pourrait être envisagée. De plus, la colonisation « naturelle » des sites aquatiques nous semble plus favorable au Sonneur à ventre jaune.

¹ Eviter, Réduire, Compenser



Concernant les milieux terrestres :

- Au vu des remarques préalables quant à la présence avérée (Hirondelle de rochers par exemple) et possible (Grand-duc d'Europe) d'espèces rupestres sur le site, il nous semble qu'aucune mesure n'est prévue à leur égard (maintien de zones de surplomb ? etc.). Pour l'Engoulevent d'Europe, il nous semble que les mesures prévues lui seront favorables.
- Concernant les 0,7 Ha de la zone d'extension, la période de décapage envisagée évite globalement les périodes de sensibilité de la faune. Toutefois, il est mentionné que le pétitionnaire prévoit de pouvoir déroger dans certaines conditions. Or, il nous semble que, sur ces 0,7Ha, une partie est en friche (voir document 13 / 2008 – 29) fréquentée par la Pie-grièche écorcheur et le Bruant jaune. Pour le défrichement, il est donc impératif d'intervenir dans des périodes qui n'impacteront pas l'avifaune.
- Nous ne sommes pas partisans d'un arrosage des plantations réalisées, arrosage qui suppose un pompage dans les milieux aquatiques du site. Les conditions dans lesquelles seront plantées les haies, les bandes arborées (périodes etc.) devraient pouvoir permettre d'éviter un arrosage.
- Etant donné la « quantité » de plants prévus, nous nous demandons si le pétitionnaire a déjà prévu un site d'approvisionnement ?
- Enfin, les milieux naturels évoluant dans le temps, nous nous posons la question de la gestion du site une fois l'exploitation terminée et le réaménagement finalisé. Quid de la gestion des milieux aquatiques qui risquent de se refermer ? quid des milieux semi-ouverts favorables à la Pie-grièche écorcheur, au Bruant jaune qui vont évoluer en milieu forestier ?

Concernant les mesures d'accompagnement et de suivi :

Si l'on considère les aspects « biodiversité », une seule mesure est proposée, la mesure MA35. Elle est présentée page 370 : « *Cependant, lors des phases de réaménagement (végétalisation, plantations) et de mise en œuvre des aménagements écologiques (création de pierriers, aménagement des mares), la présence d'un ingénieur écologue / naturaliste sera nécessaire.* ». Elle est évaluée à 10 000 €.

Au-delà de l'accompagnement au cours de la vie de la carrière (non prévu par le pétitionnaire – voir plus haut) qui nous semble nécessaire, il nous paraît essentiel que cette mesure soit précisée.

Les aménagements étant prévus au fil de l'exploitation, le suivi est-il prévu au fil de l'exploitation ? à l'issue de tous les réaménagements ? (ce qui ne permettrait pas de rectifier d'éventuelles mauvaises mises en œuvre). Ce suivi concerne-t-il tous les taxons ? Ou uniquement la faune ? Uniquement la flore ?

La plupart des autres suivis (émissions sonores, qualité des eaux rejetées, poussières) sont prévus sur 30 ans. Qu'en est-il pour ce suivi ? (la durée n'est pas indiquée). Enfin, le coût de ces suivis « biodiversité », même si des précisions importantes doivent être



apportées et leurs objectifs affinés, ne nous paraît également pas réaliste. On notera d'ailleurs que la méthode d'estimation de ce coût n'est pas indiquée.

Enfin, nous soulignons l'importance de la mesure MA52 (concertation annuelle au sein de la Commission Locale de Suivi). Nous tenons toutefois à signaler que jusqu'alors, sauf erreur de notre part (erreur dans l'adresse postale ou autre), nous n'étions pas conviés à cette commission.

Concernant les objectifs « de valorisation » du site (démarche Geopark, sentiers, etc.) :

Dans les schémas de réaménagement, la création de sentiers, de belvédère ainsi que l'intégration du site dans la démarche Geopark sont mentionnés à plusieurs reprises.

Nous attirons l'attention du porteur de projet sur le risque qu'une forte fréquentation du site peut faire encourir sur l'efficacité des mesures prévues pour la biodiversité. La sensibilité de certaines espèces, de certains milieux au dérangement peut en effet les empêcher de s'installer sur un site naturel.

Il nous paraît essentiel, par exemple, que la localisation du belvédère soit déterminée en fonction des sensibilités écologiques du site.

- **Sur l'esquisse des principales solutions de substitution et raisons du choix du projet**

Dans la partie « contexte du projet », paragraphe 5.1.1.2. pages 295-296, les données fournies par l'UNICEM ne sont pas contextualisées : quelle année ? quelle couverture géographique ?

Nous regrettons que la confrontation du projet aux orientations régionales du cadre régional « matériaux et carrières » de Rhône-Alpes ne soit pas plus poussée. Seul le point 1 est souligné par le pétitionnaire mais les autres points ne sont pas développés (point 7 par exemple).

Notons d'ailleurs que le schéma départemental des Carrières n'est pas mentionné du tout dans cette partie.

Par ailleurs, la partie 5.1.3.1 nous paraît contestable : l'ensemble des données chiffrées date de 2008, période dans lequel le contexte était très différent notamment quant à la demande en granulats. L'activité du BTP a subi un fort recul au cours des 7-8 dernières années et cela n'est pas considéré dans le paragraphe en question.

Nous regrettons également la confusion créée par le porteur du projet qui traite dans ce paragraphe de l'échelon départemental et propose une conclusion à profit à l'échelle régionale « **En considérant une stabilisation des besoins en matériaux au cours des prochaines années, il s'avère qu'en l'état actuel des autorisations administratives, la région ne serait plus autosuffisante dès 2016 - 2017.** »



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE

De façon plus générale (remarque non spécifique à ce dossier), nous regrettons également qu'à chaque demande d'autorisation d'exploiter un gisement (alluvionnaire ou roches massives), la situation du rapport demande/production soit si rapidement évacuée et repose sur des données non actualisées qui ne permettent pas d'évaluer de la réelle pertinence du projet.

Si nous n'avons aucune opposition à formuler quant à la prolongation de l'autorisation d'exploitation de ce site et à son extension, nous demandons expressément une révision du schéma départemental des carrières : page 325, « Le SDC du Rhône a été approuvé en juin 2001 et doit être renouvelé ».

le 06/12/2016
Pour la LPO Rhône
Élisabeth Rivière
Présidente